



Références : ST/IT/MF/2024-518

N° domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL
PARC DES SPORTS LOUIS LARUE – LA BUTTE**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise met à disposition le parc des sports Louis Larue situé rue du Manège et le terrain de football de la Butte situé rue de Pierrelaye à l'association ASEFC pour le déroulement des ses entrainements et ses compétitions,
CONSIDERANT que la ville ne disposera pas des conditions d'accueil nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes, rendant impossible l'accueil d'entraînement et de compétitions au parcs des sports Louis Larue et à la Butte du vendredi 22 novembre au lundi 25 novembre 2024 au matin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains de football du parc des sports Louis Larue et de la Butte seront fermés du vendredi 22 novembre au lundi 25 novembre 2024 au matin.

ARTICLE 2 : Aucune compétition ou entraînement ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc des sports Louis Larue et à la Butte.

ARTICLE 4 : La Direction Vie Sociale, Educative et Sportive est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa date de notification.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 22 NOVEMBRE 2024

Jean-Pierre HARDY



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville